

Approbation du règlement intérieur médiathèque

N°22-2025

Membres élus : 15

Présents : 15

Abstention : 0

Pour : 15 – Contre : 0

Date de convocation :

24.09.2025

Date d’affichage

24.09.2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le premier octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique sous la présidence de Nathalie VARLET, Maire.

Présents : Madame Nathalie VARLET, Monsieur Christian TRIN, Madame Marie-Anne LEROY, Madame Sandrine LE GOVIC, Monsieur Patrick NODO, Madame Marine FILIPIDIS, Madame Sandrine FASSI, Monsieur Laurent DEGLAVE, Madame Maud LETURQUE, Madame Maryline VIVIER, Monsieur Sébastien GOUSSET, Monsieur Kévin CLEROY, Monsieur Mikaël JEAN, Madame Manuella DUROYAUME, Monsieur Eric MANESSE

Formant la majorité des membres en exercice,

Monsieur Christian TRIN est désigné secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil municipal,

Vu le Code du patrimoine, notamment la partie relative aux bibliothèques territoriales,

Considérant

- Que la médiathèque municipale constitue un service public culturel accessible à tous ;
- Qu'il convient d'en fixer les règles de fonctionnement, d'accès et d'utilisation des espaces, collections, services numériques et matériels mis à disposition du public ;
- Qu'un règlement intérieur permet d'assurer la bonne organisation du service, la sécurité des usagers et du personnel ainsi que la préservation des collections et équipements ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal

Décide :

Article 1 : Le règlement intérieur de la médiathèque municipale, annexé à la présente délibération, est approuvé.

Article 2 : Le règlement intérieur approuvé sera affiché dans les locaux de la médiathèque et mis à disposition du public.

Article 3 : La secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise à la Préfecture et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait certifié conforme au registre.

Le 06.10.2025

Le Maire,

Nathalie VARLET

